



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Rachat des années d'études pour la retraite de la fonction publique

Vérfié le 27 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Dans le secteur privé \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15675\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15675)

Si vous avez fait des études dans le supérieur, vous pouvez, sous certaines conditions, les faire valider pour votre retraite.

### En quoi consiste le rachat des années d'études ?

Pour améliorer le montant de votre retraite, vous pouvez demander, sous certaines conditions, à valider **des années d'études supérieures** auprès de votre caisse de retraite.

Cette validation donne lieu au versement de cotisations, dont le montant varie notamment en fonction de votre âge et de votre traitement indiciaire.

Vous pouvez bénéficier de ce dispositif, quelle que soit votre catégorie statutaire (A, B ou C).

Vous devez être âgé d'au moins 20 ans et avoir moins de 60 ans à la date de votre demande.

Vous pouvez demander le rachat de vos années d'études dès votre titularisation dans la fonction publique.

**A noter :** si vous êtes contractuel, vous pouvez bénéficier du [rachat de trimestres \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15675\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15675) applicable au régime général de la Sécurité sociale.

### Quelles sont les études concernées ?

Les périodes pouvant faire l'objet d'un rachat sont les périodes d'études accomplies dans les établissements suivants :

- Établissements d'enseignement supérieur ayant donné lieu à l'obtention d'un diplôme
- Écoles techniques supérieures ayant donné lieu à l'obtention d'un diplôme
- Grandes écoles et classes préparatoires à ces écoles

Les années d'études ayant permis l'obtention d'un diplôme délivré par un État de *l'Union européenne: titleContent*, équivalent à un diplôme français, peuvent également être prises en compte.

### En quoi consiste le rachat ?

Les périodes d'études peuvent être prises en compte, à votre choix, de différentes manières :

- Pour augmenter le nombre de trimestres qui sert à [calculer le montant de la pension \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21142\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21142) - option n°1
- Pour augmenter le nombre de trimestres qui permet d'avoir une [retraite à taux plein \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1781\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1781) (nombre de trimestres d'assurance retraite) - option n°2
- Pour additionner ces 2 options (option n°3)

### Nombre de trimestres rachetables

Vous pouvez racheter de 1 à 12 trimestres maximum.

Un trimestre correspond à une période d'études de 90 jours consécutifs.

Vous ne pouvez racheter qu'un nombre entier de trimestres.

La prise en compte des années d'études ne peut pas conduire à valider plus de 4 trimestres par an.

Ainsi, si vous avez acquis 1 trimestre d'assurance retraite au cours d'une année d'études dans le cadre d'un emploi d'été, vous ne pouvez racheter que 3 trimestres pour l'année d'études concernée.

### Montant du rachat

Le rachat des années d'études nécessite le versement de cotisations, dont le montant dépend des éléments suivants :

- Votre âge à la date de votre demande
- Votre [traitement indiciaire brut \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F461\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F461) à la date de votre demande

- L'option de rachat choisie

Un barème fixe le montant de cotisations dû pour chaque trimestre racheté (exprimé en pourcentage du traitement brut, hors NBI ()), en tenant compte de ces 3 éléments.

Un *abattement: titleContent* forfaitaire permet de racheter au maximum 4 trimestres à un tarif plus avantageux si la demande de rachat est déposée au plus tard le 31 décembre de la 10<sup>e</sup> année qui suit la fin des études.

Vous pouvez estimer le montant de votre rachat de trimestres (avec ou sans abattement) à l'aide du simulateur de calcul des cotisations pour le rachat des années d'études :

Service des retraites de l'État : simulateur de calcul des cotisations pour le rachat des années d'études

Ministère chargé de la fonction publique

Accéder au  
simulateur [↗](https://retraitesdeletat.gouv.fr/RachatEtudes/)  
(<https://retraitesdeletat.gouv.fr/RachatEtudes/>)

➡ **A savoir :** plus votre âge et votre traitement sont élevés au moment de votre demande, plus le montant des cotisations à verser est élevé.

## Démarche

Fonction publique d'État (FPE)

Vous devez formuler votre demande auprès de la direction des ressources humaines de votre administration.

Territoriale (FPT)

Vous devez formuler votre demande auprès de la CNRACL ( ) :

- Soit sur papier libre en indiquant vos nom, prénom, numéro de Sécurité sociale et adresse, dates précises de début et de fin de chaque période d'études que vous souhaitez racheter,
- Soit en joignant directement la CNRACL par téléphone.

Où s'adresser ?

- [Caisse nationale de retraite des collectivités locales \(CNRACL\)](https://www.cnracle.retraite.fr/aide-et-contact) [↗](https://www.cnracle.retraite.fr/aide-et-contact) (<https://www.cnracle.retraite.fr/aide-et-contact>)

À réception de votre demande, la CNRACL vous transmet un formulaire de demande de rachat d'études sur lequel la date de votre demande est pré-remplie. Cette date correspond au jour de réception de la demande. Elle détermine les paramètres de coût du rachat.

Hospitalière (FPH)

Vous devez formuler votre demande auprès de la CNRACL ( ) :

- Soit sur papier libre en indiquant vos nom, prénom, numéro de Sécurité sociale et adresse, dates précises de début et de fin de chaque période d'études que vous souhaitez racheter,
- Soit en joignant directement la CNRACL par téléphone.

Où s'adresser ?

- [Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales \(CNRACL\)](https://www.cnracle.retraite.fr/aide-et-contact) [↗](https://www.cnracle.retraite.fr/aide-et-contact) (<https://www.cnracle.retraite.fr/aide-et-contact>)

À réception de votre demande, la CNRACL vous transmet un formulaire de demande de rachat d'études sur lequel la date de votre demande est pré-remplie. Cette date correspond au jour de réception de la demande. Elle détermine les paramètres de coût du rachat.

## Paiement des cotisations

Rachat de plusieurs trimestres

Si vous rachetez plusieurs trimestres, vous pouvez payer en une ou plusieurs fois. Si vous échelonnez vos paiements, vous devez payer dans un certain délai, qui varie dans les conditions suivantes :

Nombre de trimestres rachetés	Délai maximum d'échelonnement des paiements
Entre 2 et 4	3 ans
Entre 5 et 8	5 ans
Entre 9 et 12	7 ans

Le 1<sup>er</sup> paiement correspond à la cotisation due pour un trimestre et fait l'objet d'un versement particulier. Ensuite, les cotisations sont prélevées, chaque mois, sur votre salaire.

Ces prélèvements sont d'égal montant, à l'exception du dernier prélèvement effectué pour solde.

En cas d'échelonnement sur plusieurs années, le montant des sommes prélevées est majoré chaque année (sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac).

Vous pouvez à tout moment demander à payer par anticipation le solde des cotisations dues.

Vous pouvez demander la suspension des prélèvements dans les cas suivants :

- Congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée (uniquement à partir de la date à laquelle vous ne percevez plus la totalité de votre traitement)
- Congé parental
- Disponibilité
- Congé de solidarité familiale
- Congé de présence parentale

La durée d'échelonnement des prélèvements est alors prolongée de la durée de la suspension.

Vos paiements cessent définitivement dans les cas suivants :

- Suspension des prélèvements pendant plus de 3 ans
- Paiement par anticipation de toutes les cotisations dues
- [Radiation des cadres: titleContent](#)
- Surendettement (à partir de la date à laquelle la commission de surendettement vous [notifie: titleContent](#) la recevabilité de votre dossier).

Les durées d'études prises en compte pour le calcul de la pension de retraite sont calculées proportionnellement aux cotisations effectivement versées.

Rachat d'un seul trimestre

Si vous ne rachetez qu'un seul trimestre, vous devez payer en 1 fois.

#### Textes de loi et références

- Code des pensions civiles et militaires de retraite : article L9 bis [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036687996/) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000036687996/) *Bénéficiaires, périodes concernées, options de rachat (FPE)*
- Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la CNRACL : article 12 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000029134959/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\_lc/LEGIARTI000029134959/) *Bénéficiaires, périodes concernées, options de rachat (FPT et FPH)*
- Décret n°2003-1308 du 26 décembre 2003 relatif à la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005753568/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005753568/) *Montant du rachat*
- Décret n°2003-1310 du 26 décembre 2003 relatif au barème et aux modalités de paiement pour la prise en compte des périodes d'études pour le calcul de la pension [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005754037/) (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000005754037/) *Montant du rachat*

#### Services en ligne et formulaires

- Service des retraites de l'État : simulateur de calcul des cotisations pour le rachat des années d'études (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R10056)   
 Simulateur

#### Pour en savoir plus

- Pays de l'Union européenne [↗](http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm) (http://europa.eu/about-eu/countries/index\_fr.htm)   
 Commission européenne

---

## Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

## Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

## Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0